

Article paru le 1er juillet 2022



PIERRE-OLIVIER CHARLEMAGNE, DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ECODDS
A FAIT UN POINT SUR LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF REKUPO
ET RÉPONDU AUX QUESTIONS.
IL A ÉGALEMENT PRÉSENTÉ LA REP BRICOLAGE ET JARDINAGE
POUR LA REPRISE DES OUTILLAGES DU PEINTRE.



Mis en place par éco-organisme EcoDDS pour prendre en charge les déchets de peinture dans le cadre de la reprise gratuite des déchets diffus spécifiques (DDS) des professionnels, le dispositif **RekuPO** affiche aujourd'hui **1058** points de collecte chez les distributeurs. A la fin 2022, ce sont **1160** points de vente professionnels qui seront équipés.

Deux types de flux sont ainsi traités : les produits solvantés (verniss, colles, mastics...) et les produits acryliques (peinture en phase aqueuse)*. Les RPE (revêtement plastique épais) sont également rentrés dans la filière de reprise. Toutefois, certains produits mal identifiés ou bien les aérosols, les invendus, les accessoires ou encore les « mélanges » ne font pas partie des produits repris. Et pour les « grands comptes » et afin d'éviter l'encombrement des points de reprise, EcoDDS a installé un dispositif appelé LPV (gros volumes) dans 128 entreprises qui affichent au



minimum 8 à 10 t de déchets à l'année. Cependant, a souligné Pierre-Olivier Charlemagne, la multiplication de ce dispositif dans de petites structures n'est pas envisageable car pas viable financièrement : augmenter les points de reprise signifie une augmentation des coûts de reprise donc de l'éco-contribution.

Rekupo est aussi déployé en GSB, dans les ports et les jardineries avec l'objectif d'arriver à 1850 points de collecte au total à la fin de l'année, en plus des 3 500 déchèteries conventionnées.

Ce déploiement est accompagné de kits (affiches, outils de communication...) pour les points de reprise.

Des freins sur le terrain

Sur le terrain, des professionnels ont pu faire face à des freins et résistances « commerciales ». Certains points de vente ont pu refuser de reprendre des marques concurrentes malgré les obligations légales à le faire. EcoDDS, qui ne peut intervenir directement, a signalé ces dysfonctionnements aux directions des marques concernées, qui ont rappelé les principes de ce système mutualisé à leurs magasins. Pour rappel, tous les points de vente supérieurs à 200 m² doivent adhérer au dispositif Rekupo.

De même, dès qu'une déchèterie municipale est autorisée aux professionnels (cette autorisation est gérée par les municipalités) et est conventionnée EcoDDS, elle doit reprendre gratuitement les DDS des professionnels.

Tous les déchets déposés dans les bacs doivent être tracés, l'entreprise devant justifier du dépôt de ses déchets DDS dans un point collecte Rekupo. En utilisant, selon les cas, soit l'annexe 1 du CERFA actuel pour les déchets dangereux (l'artisan peut pré-remplir son attestation avant d'aller déposer ses déchets), soit l'application Trackdéchets.

La REP Articles de bricolage et de jardinage - ABJ

La filière « Articles de bricolage et de jardinage – ABJ » a été mise en place récemment. Cette filière concerne notamment les « Outillages du Peintre » qui regroupent les accessoires nécessaires à l'application de la peinture. EcoDDS s'est donc positionné et a obtenu l'agrément le 24 février dernier. Le réseau de collecte des outillages du peintre est en cours de déploiement chez les distributeurs professionnels de peinture et dans les déchèteries municipales volontaires. Seront repris gratuitement : les pincesaux et brosses, les rouleaux et manchons, les couteaux ; les bacs plats à peinture et recharges, les bacs et camions à peinture, recharge et grilles.

En conclusion, le président Nicolas Blangy a rappelé que ces filières sont très récentes, qu'un temps d'adaptation sera donc nécessaire et il invite les professionnels à nous faire part des éventuels dysfonctionnements qu'ils auraient pu constater. ●

*Voir la liste complète sur le site ecodds.com



Retrouvez les comptes-rendus
des réunions statutaires
en scannant le QR code

